Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220628-DEL_2022160-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet de la délibération

FONDS D 'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT

N° DEL-2022-0160

Séance Publique du 28 juin 2022

Suite à la convocation du 20 juin 2022, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Philippe BERTHAULT, Cecile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Laurent DUVAL, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Katherine GIANNI, Patrick LE GUENNEC, Estelle MORIO

Suppléances :

Michel DAGORNE suppléé par Françoise MERRET, Pascal LE DOUSSAL suppléé par Marie-Annick LE BELLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BEGHIN donne pouvoir à Dominique LE VOUEDEC, Claudine DE BRASSIER donne pouvoir à Fabrice VELY, Martine DI GUGLIELMO donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIN, Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Maria COLAS, Véronique GARIDO donne pouvoir à Laurent DUVAL, Guy GASAN donne pouvoir à Lydie LE PABIC, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL donne pouvoir à Stephane DANIEL, Patrice JACQUEMINOT donne pouvoir à Françoise BALLESTER, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Gaelle LE STRADIC donne pouvoir à Damien GIRARD, Rose MORELLEC donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Roger THOMAZO donne pouvoir à Daniel MARTIN, Armel TONNERRE donne pouvoir à Cecile BESNARD, Solene PERON donne pouvoir à Bruno BLANCHARD

Absent :

Pierrik NEVANNEN

Lydie LE PABIC et Ronan LOAS sont désignés secrétaires de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220628-DEL_2022160-DE

Direction Generale des Services

FONDS D 'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le dispositif de Fonds d'Intervention Communautaire, mis en place par la délibération du 26 juin 2018, prévoit, dans son règlement modifié en date du 6 octobre 2020, les règles cumulatives d'éligibilité des projets, présentés par les communes, suivantes :

Article 1 : définition des projets éligibles

1-1. Sont éligibles au fonds d'intervention communautaire les projets communaux d'un montant minimum de 100 k€ HT.

1-2. Ce montant minimum est apprécié hors travaux de voirie, d'entretien courant ou frais d'acquisition foncière.

1-3. Seules des dépenses d'investissement sont comptabilisées dans le montant minimum 100k€ HT.

1-4. Tout projet ayant engendré l'engagement de dépenses (hormis pour les frais d'études) avant l'attribution du Fonds d'intervention communautaire sera exclu du champ d'éligibilité de ce même fonds, sauf autorisation d'engagement préalable. En effet, sur demande écrite de la commune et après examen par ses services, Lorient agglomération pourra accorder à la commune une autorisation préalable d'engagement des travaux, sans préjuger de l'attribution du fonds de concours.

1-5. Les projets communaux éligibles à d'autres financements de Lorient agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'attribution de ce fonds.

Il est proposé, au Conseil communautaire, de préciser le périmètre des dépenses éligibles, au stade de l'attribution du fonds de concours, en ajoutant un nouvel article dans le règlement, comme suit, afin de fixer le montant du fonds de concours sur la base de l'estimation du coût du projet d'investissement au moment du dépôt du dossier :

Article 1 : définition des projets éligibles

1-6. Ne seront pas retenues dans le calcul du fonds de concours, au stade de l'attribution de celui-ci, les dépenses renvoyant à des imprévus, aléas, prévision d'augmentation de prix de matériaux ou équivalents intégrées dans le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, dans un contexte d'inflation, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir la possibilité, pour les communes, de solliciter à nouveau Lorient agglomération, par demande expresse, pour le financement complémentaire d'un projet ayant déjà bénéficié du présent fonds, au terme de sa réalisation, et de compléter le règlement comme suit :

Article 1 : définition des projets éligibles

1-7. Au terme de la réalisation du projet d'investissement, si celui-ci a été éligible au fonds d'intervention communautaire et si son bilan financier définitif laisse apparaître une possibilité d'un financement complémentaire, dans le respect des règles légales en la matière, la commune pourra, par demande expresse, solliciter Lorient agglomération pour bénéficier d'un nouveau fonds de concours, dans la limite du solde de l'enveloppe prévue pour chaque commune à ce titre. L'attribution de celui-ci sera alors soumise au vote du Conseil communautaire.

Article 4 : modalités de versement

En cas d'attribution d'un fonds de concours complémentaire, celui-ci sera versé, en une fois, à la notification de la convention associée.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220628-DEL_2022160-DE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;
Vu les délibérations en dates du 26 juin 2018 et du 6 octobre 2020 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;
Vu le projet de règlement d'attribution modifié du Fonds d'Intervention Communautaire annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** de préciser le périmètre des dépenses éligibles, au stade de l'attribution du fonds de concours, et de prévoir la possibilité, pour les communes, de solliciter à nouveau Lorient agglomération, par demande expresse, pour le financement complémentaire d'un projet ayant déjà bénéficié du fonds d'intervention communautaire, au terme de sa réalisation.

Article 2 : **APPROUVE** les nouvelles dispositions du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire annexé à la présente délibération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER